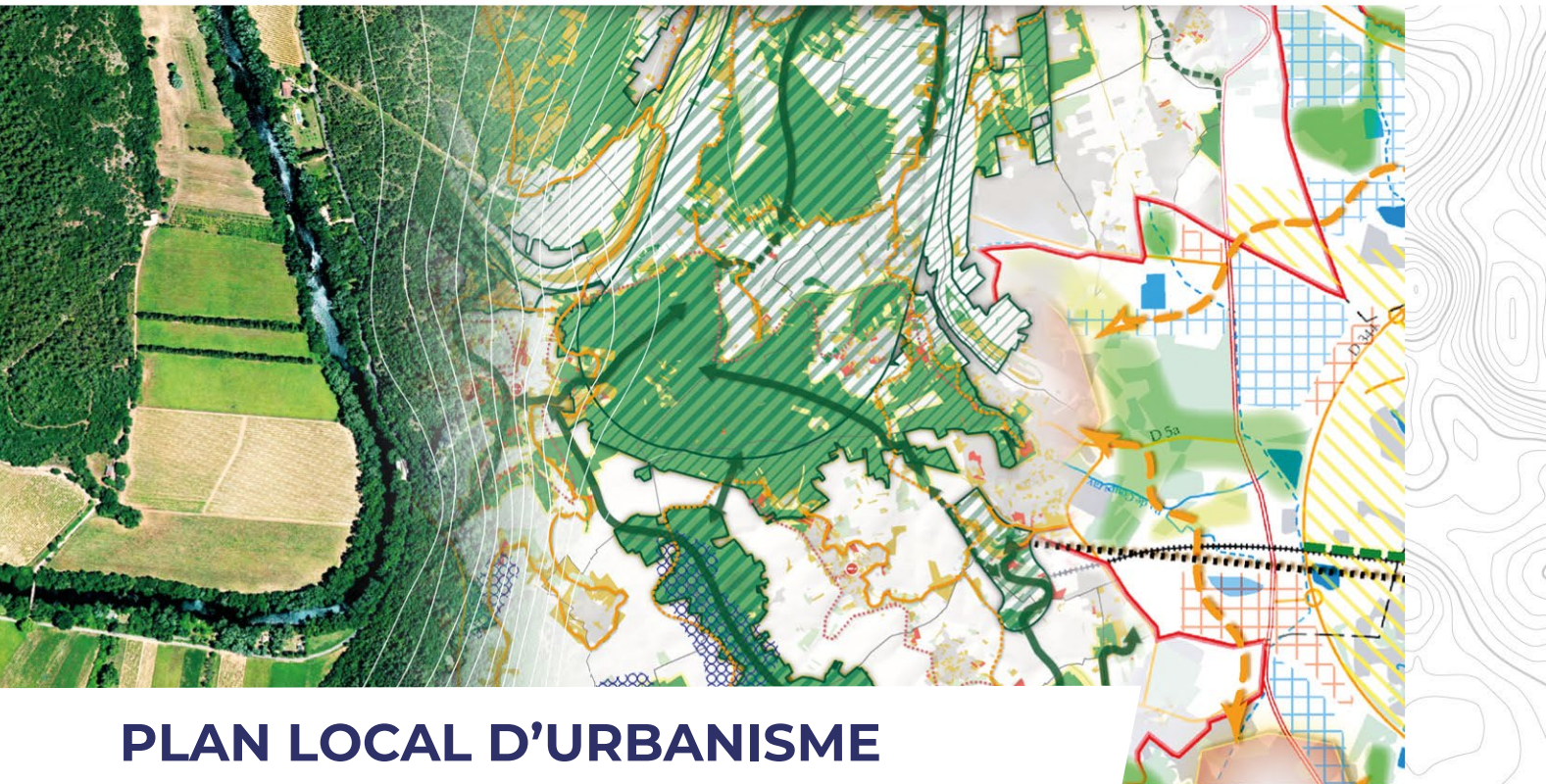


- Révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL et de l'HABITAT (PLUi-H) D'AURILLAC AGGLOMERATION

// RESUME NON-TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire arrêtant la
révision allégée n°5 du PLUi-H
d'Aurillac Agglomération

Sommaire

Table des tableaux	4
Table des cartes	4
I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°5	5
II. Objectifs de l'évaluation environnementale	6
III. Etat initial de l'environnement.....	8
1. Paysages et patrimoine	8
2. Ressource en eau.....	11
3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	14
4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,	19
5. Risques, nuisances et pollutions	23
IV. Evolution apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	26
1. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire voire de compenser ces effets notables	26
2. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés.....	28
V. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur.....	30
VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	31

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse du volet paysages et patrimoine	9
Tableau 2 : Synthèse du volet ressource en eau	12
Tableau 3 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	16
Tableau 4 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières	21
Tableau 5 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions.....	24
Tableau 6 : Synthèse des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans ou à proximité du territoire de Aurillac Agglomération.....	28
Tableau 7 : Synthèse des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans ou à proximité du territoire de Aurillac Agglomération	28
Tableau 8 : Indicateurs de suivi de la procédure de révision allégée n°4 du PLUi-H de Aurillac Agglomération	31

Table des cartes

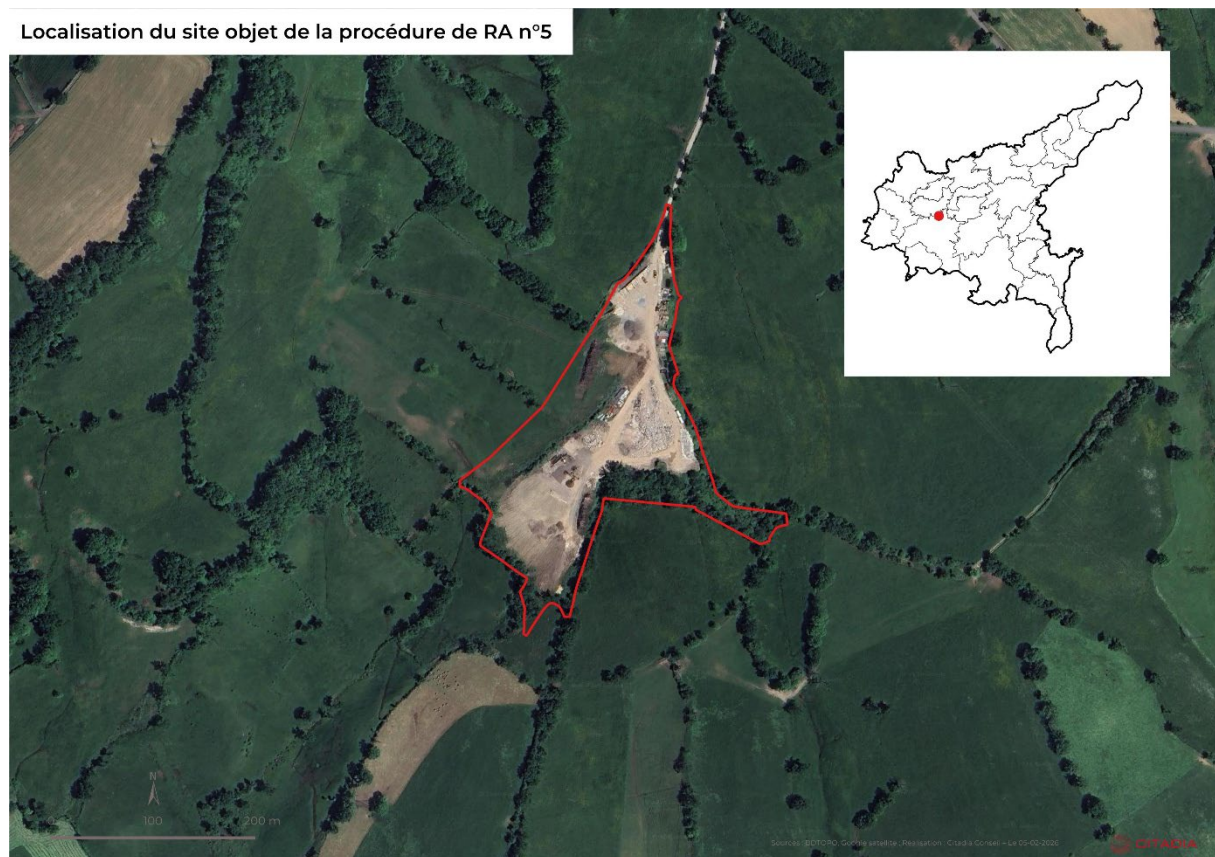
Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune de Crandelles / CITADIA, février 2026	5
Carte 2 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage	10
Carte 3 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau	13
Carte 4 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	17
Carte 5 : Trame Verte et Bleue du PLUi-H de Aurillac Agglomération	18
Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets	22
Carte 7 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances	25
Carte 8 : Localisation de l'objet de la révision allégée n°5 sur la commune de Crandelles / CITADIA, février 2026l	26
Carte 9 : Localisation des enjeux naturalistes identifiés dans le cadre de diagnostic naturaliste mené par le bureau d'études Alter Eco / Diagnostic naturaliste, Alter Eco	27

I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°5

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la procédure de révision allégée (RA) n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) d'Aurillac Agglomération. L'objectif de la RA n°5 du PLUi-H consiste à agrandir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune de Crandelles, sur le lieu-dit Les Plagnes, pour permettre l'évolution d'une installation de broyage, concassage et de transit pour produits minéraux déjà existante sur le site.

La procédure de RA n°5 conduit également à la suppression de **1,8 ha** d'une prescription graphique « Eléments de paysage à protéger pour motifs écologiques », et au reclassement de :

- **3,0 ha** de boisements comme « Eléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques » ;
- **2 164 m linéaire** de haie, identifiées comme à protéger au titre du règlement graphique du PLUi-H.



Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune de Crandelles / CITADIA, février 2026

II. Objectifs de l'évaluation environnementale

La révision allégée n°5 fait l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra notamment de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de révision sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- **Préparer le suivi** environnemental du document.

D'après l'article R104-18 du code de l'urbanisme, les procédures d'urbanisme qui ne comportent pas de rapport de présentation (telle que la présente révision) sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1. Une présentation résumée des **objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones **susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
 - a. Les **incidences notables** probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b. Les **problèmes** posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui **justifient le choix opéré** au regard des **solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5. La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6. La définition des **critères, indicateurs** et **modalités retenus** pour **suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La présente évaluation environnementale vise à déterminer les incidences de l'évolution du document d'urbanisme, et non les incidences de la mise en place des projets en eux-mêmes.

III. Etat initial de l'environnement

1. Paysages et patrimoine

1.1. Organisation et perception des paysages du territoire

Aurillac Agglomération présente une multiplicité de paysages organisés en **8 entités distinctes**. Ces paysages sont notamment marqués par les motifs de **l'eau**, de la **forêt** et des **prairies**.



Photo 1 : A gauche, vue de la plaine de Saint-Paule-les-Landes. A droite, vallée de la Cère – Etat Initial de l'Environnement du PLUi-H d'Aurillac Agglomération

Le territoire est parsemé de **petits villages remarquables** qui contribuent à la qualité patrimoniale du territoire. Le territoire offre également de nombreux **points de vue et panoramas** avec des vues rasantes sur les secteurs plats, des vues frontales sur les coteaux et des vues plongeantes sur les lignes de crête.

Malgré la qualité globale des paysages du territoire, la commune d'Aurillac est marquée par une **problématique de lisibilité des entrées de ville**, notamment le long de la RD117, de la RD920 et de la RN122.

Les bourgs présentent des implantations historiques plus ou moins lisibles dans les paysages. En effet, l'urbanisation a eu tendance à **s'étaler** et à se **dispenser** autour de ses noyaux historiques. De plus, les opérations d'aménagement les plus récents ont eu tendance à **standardiser** et **simplifier** les perceptions paysagères, avec la multiplication des constructions de type pavillonnaire.

1.2. Aurillac Agglomération, un territoire de patrimoine

Aurillac Agglomération est également une terre de patrimoines. De nombreux éléments de **patrimoine ordinaire** donnent au territoire son caractère et signent son identité. Au total, le territoire compte : **56 Monuments Historiques, 10 sites protégés au titre des Sites Classés et/ou Sites Inscrits, 41 sites archéologiques**. La commune d'Aurillac est couverte par une **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**. 7 sites sont également recensés au titre du **patrimoine géologique**.

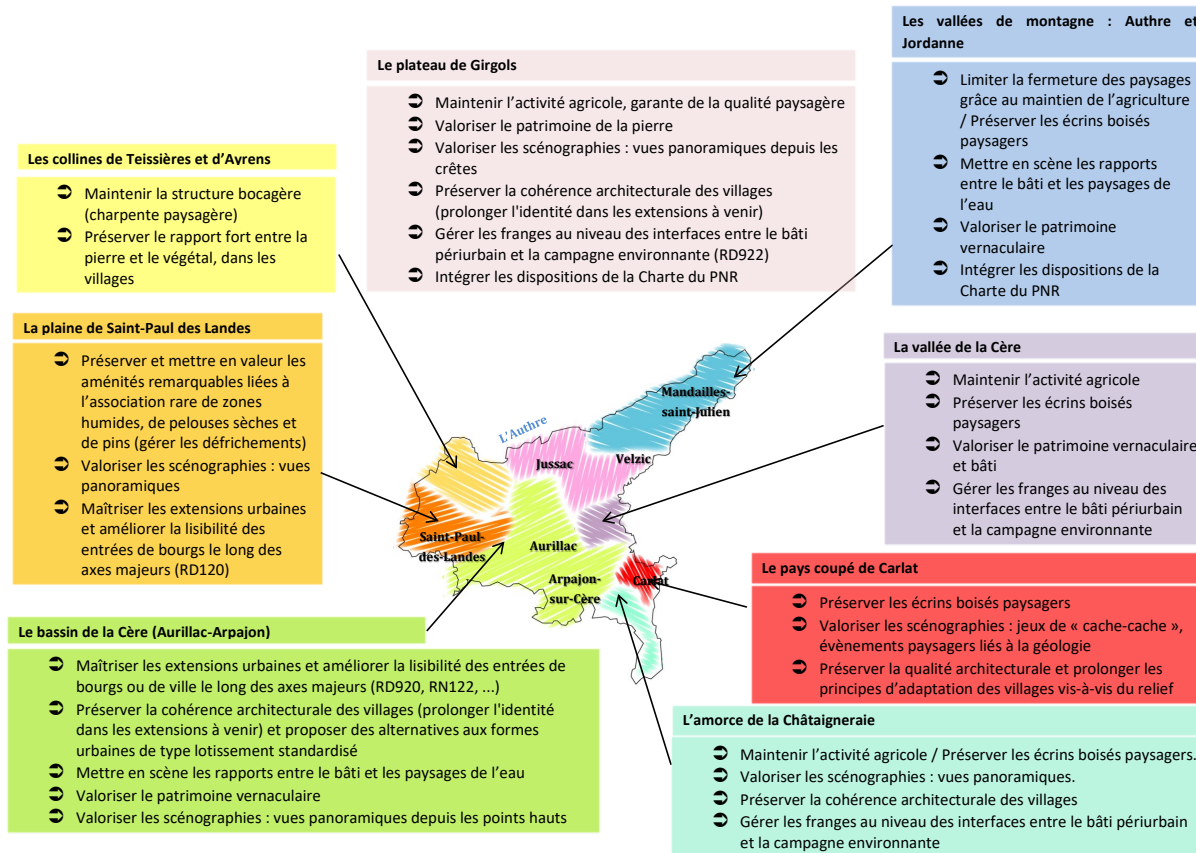


Photo 2 : Buron - Etat Initial de l'Environnement du PLUi-H d'Aurillac Agglomération

1.3. Synthèse du volet paysages et patrimoine

Tableau 1 : Synthèse du volet paysages et patrimoine

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une image forte du territoire, un terroir reconnu, une conscience paysagère ; • De multiples motifs paysagers liés à la grande diversité du sous-sol et du relief : le territoire est couvert par 8 unités paysagères à valeur identitaire ; • Un patrimoine exceptionnellement riche et en grande partie protégé ou faisant l'objet d'initiatives locales de valorisation ; • Une diversité géologique rare, qui fait de ce territoire un « musée de la géologie à ciel ouvert ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement urbain et commercial à proximité d'Aurillac qui nuit à la qualité paysagère ; • La banalisation des paysages péri-urbains du fait d'un recours quasi-systématique à des formes urbaines de type lotissements standardisés, depuis plusieurs décennies ; • La détérioration du petit patrimoine, notamment des burons qui tombent en désuétude à la suite des évolutions des activités agricoles ; • Une déprise rurale qui menace de banaliser les paysages du territoire.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La croissance urbaine à accompagner, pour un développement mieux intégré, prenant en compte la qualité urbaine, architecturale et paysagère : <ul style="list-style-type: none"> • Traitement qualitatif des entrées de ville (axes majeurs), • Réflexion sur les formes urbaines résidentielles pour retrouver un « esprit de village / quartier » et sortir de l'image standardisée du « tout lotissement », • Traitement des franges de l'urbanisation et des zones économiques au contact des espaces agro-naturels, • Maintien de coupures d'urbanisation significatives, ➤ La poursuite de la mise en valeur de la ville-préfecture d'Aurillac ; ➤ La mise en valeur de la qualité paysagère du territoire, qui passe autant par une protection que par une communication sur les espaces paysagers remarquables ; ➤ La préservation et la mise en scène du patrimoine vernaculaire, porteur de l'identité du territoire : action d'amélioration de l'habitat, reconversion des burons, opérations « cœurs de village », réhabilitation du bâti rural d'origine agricole, ... ➤ La valorisation de la richesse patrimoniale liée à la géologie. 	



Carte 2 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage

2. Ressource en eau

2.1. Etat des lieux de la ressource en eau

Le territoire d'Aurillac Agglomération présente un réseau hydrographique dense. La qualité de ce réseau hydrographique est relative : si les cours d'eau présentent un état chimique satisfaisant, l'état écologique varie entre « bon » et « moyen ». Ces cours sont notamment soumis à des pressions relatives aux rejets des stations d'épuration collectives. Ils sont, de plus, très sensibles aux périodes de sécheresse.

La ressource en eau souterraine présente globalement un bon état chimique et quantitatif. Elle peut être concernée par la présence de pesticides.

2.2. Gestion de l'eau potable

Aurillac Agglomération est compétente en matière de service public de l'eau potable. Le territoire de Aurillac Agglomération compte une **multitude de petits captages** qui permettent son approvisionnement en eau potable, avec une ressource en quantité limitée. La ressource en eau potable est particulièrement vulnérable aux pollutions bactériologiques. Cependant, le taux de conformité des eaux distribuées est très satisfaisant.

2.3. Gestion de l'assainissement

Aurillac Agglomération est également compétente en matière de gestion de l'assainissement collectif et autonome.

Le parc de stations d'épuration est composé de 39 entités qui couvrent une grande partie des communes du territoire. La station d'épuration la plus importante en termes de capacité est la station d'épuration de Souleyrie, qui représente 40 000 EH. En 2020, les stations d'épuration du territoire sont toutes conformes en équipement et en performance.

Le parc d'installations d'assainissement autonome est relativement dégradé, avec un taux important de non-conformité.

2.4. Gestion du pluvial

Les eaux pluviales sont encore gérées au coup par coup sur Aurillac Agglomération et sans réelle vision d'ensemble, révélant un manque de cohérence globale. La problématique de la gestion des eaux pluviales est amenée à s'accroître avec le développement urbain du territoire, l'imperméabilisation croissante des sols engendrant des volumes d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

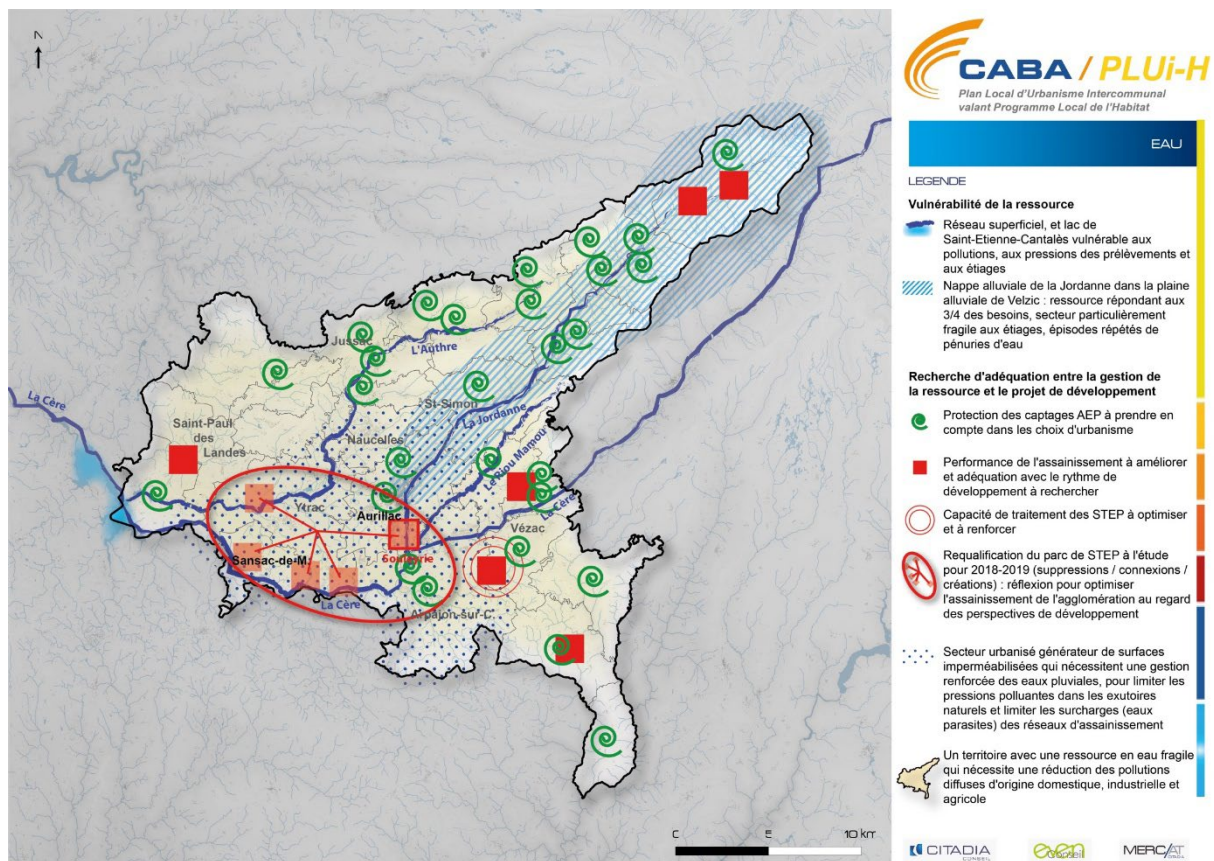
2.5. Usages récréatifs de l'eau

Les cours d'eau d'Aurillac Agglomération sont particulièrement prisés pour la pratique de loisirs (baignade, pêche, etc.). Bien que les récents rapports d'analyse des eaux de baignade soient favorables, **le territoire reste vulnérable aux pollutions** (notamment aux composés azotés et phosphorés responsables de l'eutrophisation).

2.6.Synthèse du volet ressource en eau

Tableau 2 : Synthèse du volet ressource en eau

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource souterraine de qualité ; • Un territoire couvert par un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable pour mieux gérer la ressource ; • Une modernisation progressive du dispositif de réseaux d'eau potable et d'assainissement ; • Des engagements et des travaux de mise aux normes et d'extension des infrastructures de traitement des eaux usées ; • Un SPANC qui accompagne la mise aux normes progressive de l'assainissement individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource vulnérable aux pollutions agricoles et domestiques et sensible à l'étiage, ayant notamment une incidence sur les eaux de baignade ; • Des périmètres de protection des captages AEP à finaliser ; • Des épisodes ponctuels et localisés de pollutions bactériologiques de l'eau distribuée ; • Des faiblesses pour certaines infrastructures de traitement des eaux usées : surcharge, non-conformité, âge des installations et réseaux... mais un programme de rénovation engagé ; • 53% de systèmes d'assainissement individuel non conformes et présentant un danger pour la santé, source de pollutions domestiques importantes ; • Une absence de gestion globale des eaux pluviales qui génère des impacts sur le risque d'inondations en zone urbaine et des pollutions des milieux aquatiques
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien de la qualité chimique et écologique du réseau hydrographique dans son ensemble, facteurs de développement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides et de l'attractivité du territoire (baignade, pêche), par la réduction des pollutions diffuses issues des activités agricoles et par la gestion des pressions urbaines. ➤ La poursuite des actions d'amélioration de l'assainissement collectif et individuel visant à réduire les pollutions domestiques dans les cours d'eau. ➤ La préservation des ressources souterraines identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable. ➤ La poursuite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable à travers la mise en œuvre du schéma directeur et la sécurisation des captages. ➤ La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales, notamment dans le cadre des opérations de développement urbain. 	



Carte 3 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau

3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues

3.1. Des milieux naturels divers porteurs d'une biodiversité d'intérêt

Le territoire d'Aurillac Agglomération est constitué d'une mosaïque très diversifiée de milieux naturels :

- Le territoire est dominé par les espaces agricoles, présents sous forme de prairies, de zone de cultures céréalières et de landes sèches ;
- Des boisements sont implantés majoritairement sur la pointe sud, sous forme de feuillus. Le territoire est également parcouru d'un réseau de haies denses, en particulier sur le bassin d'Aurillac ;
- Le territoire présente également un réseau hydrographique dense, accompagné de milieux humides diversifiés (prairies, tourbières, boisements, etc.).

3.2. Plusieurs entités naturelles soumises à des enjeux différents

Ces nombreux milieux naturels s'organisent en de grandes entités, soumises à différentes pressions et enjeux :

- La pointe nord du territoire est occupée par des milieux montagneux à fort intérêt écologique ;
- Le secteur de la Chataigneraie se caractérise par la présence d'une trame boisée importante et bien conservée ;
- Le bassin d'Aurillac est dominé par les espaces agricoles avec un réseau de haies bien structuré. Il est cependant concerné par une pression induite par la progression de l'urbanisation ;
- Le secteur ouest du territoire révèle un très fort intérêt écologique du fait de la présence de nombreuses zones humides.



Photo 3 : A gauche, le Marais du Cassan et de Prentegarde situé à l'ouest du territoire – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne. A droite, le Massif Cantalien situé au nord du territoire – Carladès Tourisme.

3.3. De nombreux périmètre de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité

Le territoire d'Aurillac Agglomération possède des périmètres institutionnels, représentant ¼ du territoire, identifiant les espaces naturels protégés. On recense :

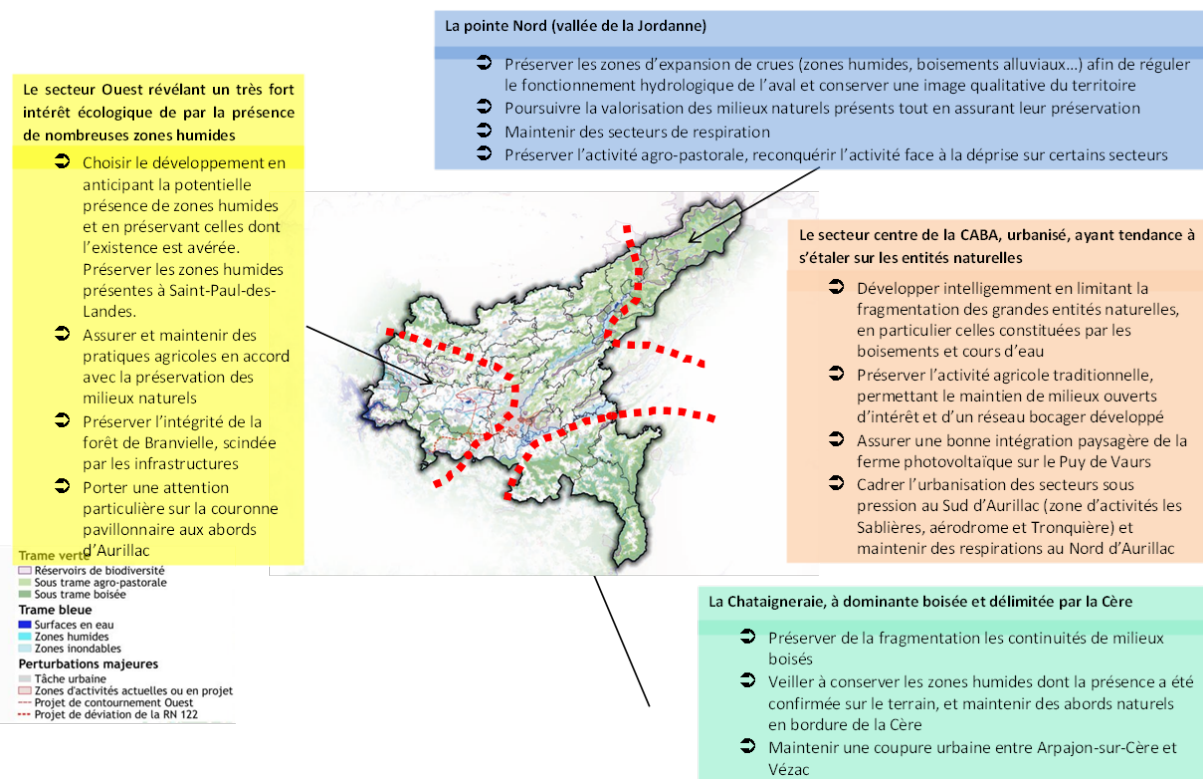
- 5 sites Natura 2000 (4 Zones spéciales de Conservation et 1 Zone de Protection Spéciale) ;
- 20 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II.

Le territoire est également inclus dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

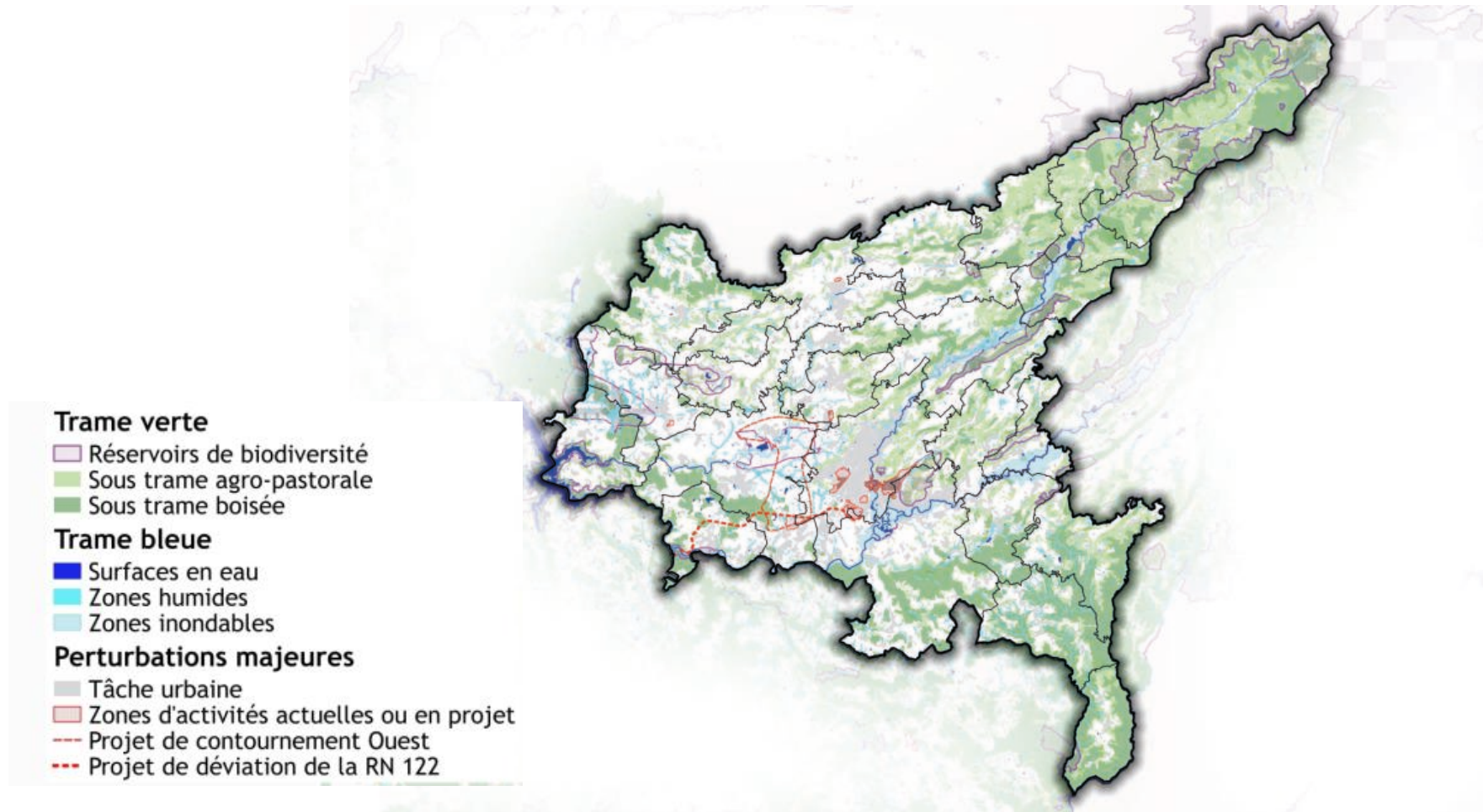
3.4. Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

Tableau 3 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Des milieux riches d'un point de vue écologique et variés : des milieux aquatiques structurés par la Jordanne, la Cère et l'Authre, d'importantes zones humides, des boisements aux essences diverses, des milieux ouverts d'intérêt et alternés par un réseau bocager ; • Des milieux naturels bien préservés jusqu'à aujourd'hui, notamment par des pratiques agricoles « douces » et une urbanisation limitée ; • Une Trame Verte et Bleue bien identifiée sur Aurillac Agglomération : périmètres institutionnels, SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), mise en place de la TVB (Trame Verte et Bleue) du SCoT. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une présence humaine impactant la qualité des milieux naturels : des pollutions diffuses d'origine domestiques impactant notamment les milieux aquatiques ; • Un réseau bocager ayant tendance à diminuer, du fait d'un étalement urbain qui grignote les espaces agricoles situés en périphérie des villes ; • Une activité agropastorale en régression : quelques secteurs évoluant vers un enrichissement des milieux, d'autres remplacés par des pratiques agricoles plus intensives.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La place de la TVB dans le parti d'aménagement des projets à venir. ➤ Le maintien de l'agro-pastoralisme, activité garante de la diversité des habitats naturels. ➤ La préservation des continuités écologiques présentes sur le territoire à travers la mise en place d'une Trame Verte et Bleue, déclinée à l'échelle locale de celle définie dans le cadre du SCoT du BACC. ➤ La protection des zones humides remarquables, et une attention particulière sur les zones à dominante humide identifiées par EPIDOR. ➤ La préservation des zones d'expansion des crues, secteurs à intérêt écologique permettant une régulation hydraulique et de faire perdurer l'image qualitative du territoire. ➤ Le maintien des zones bocagères et la préservation des forêts afin d'assurer des continuités boisées. ➤ La réduction du caractère fragmentant des extensions linéaires de l'urbanisation, intégration d'espaces végétalisés dans les opérations, préservation des berges et des milieux utiles à l'écoulement des eaux, ... ➤ La poursuite de la valorisation du capital-nature par une meilleure communication et un accès encadré aux espaces les plus remarquables (Camps du Cassan, berges de la Jordanne, ...). 	



Carte 4 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues



Carte 5 : Trame Verte et Bleue du PLUi-H de Aurillac Agglomération

4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,

4.1. La recherche de sobriété énergétique et l'engagement d'Aurillac Agglomération dans la lutte contre le réchauffement climatique

Sur le territoire de Aurillac Agglomération, les principaux postes de consommation énergétique et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) sont les transports, l'agriculture, l'alimentation et le secteur du logement.

4.2. La production d'énergies renouvelables : du potentiel à la valorisation

Le territoire d'Aurillac Agglomération présente des conditions favorables au développement de l'énergie solaire. On recense au total 6 parcs photovoltaïques, répartis sur une surface totale de 141,7 ha, pour une puissance cumulée totale de 51MW. Le territoire compte également :

- Une microcentrale, localisée sur la commune de Sansac-de-Marmiesse ;
- 2 réalisations géothermiques assistées par pompe à chaleur : la Maison du Puy-Mary à Mandailles et un bâtiment administratif dans le centre-ville d'Aurillac ;
- Un réseau de chaleur entre le four de déshydratation de boue de la station d'épuration de Souleyrie équipé d'un récupérateur de chaleur et le centre aquatique du Bassin d'Aurillac.



Photo 4 : A gauche, centrale photovoltaïque sur la commune de Jussac - La Montagne. A droite, centrale photovoltaïque sur la commune d'Arpajon-sur-Cère – La Montagne.

4.3. La gestion des déchets : une nouvelle donne et un site avec un potentiel de requalification

Aurillac Agglomération exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 25 communes membres.

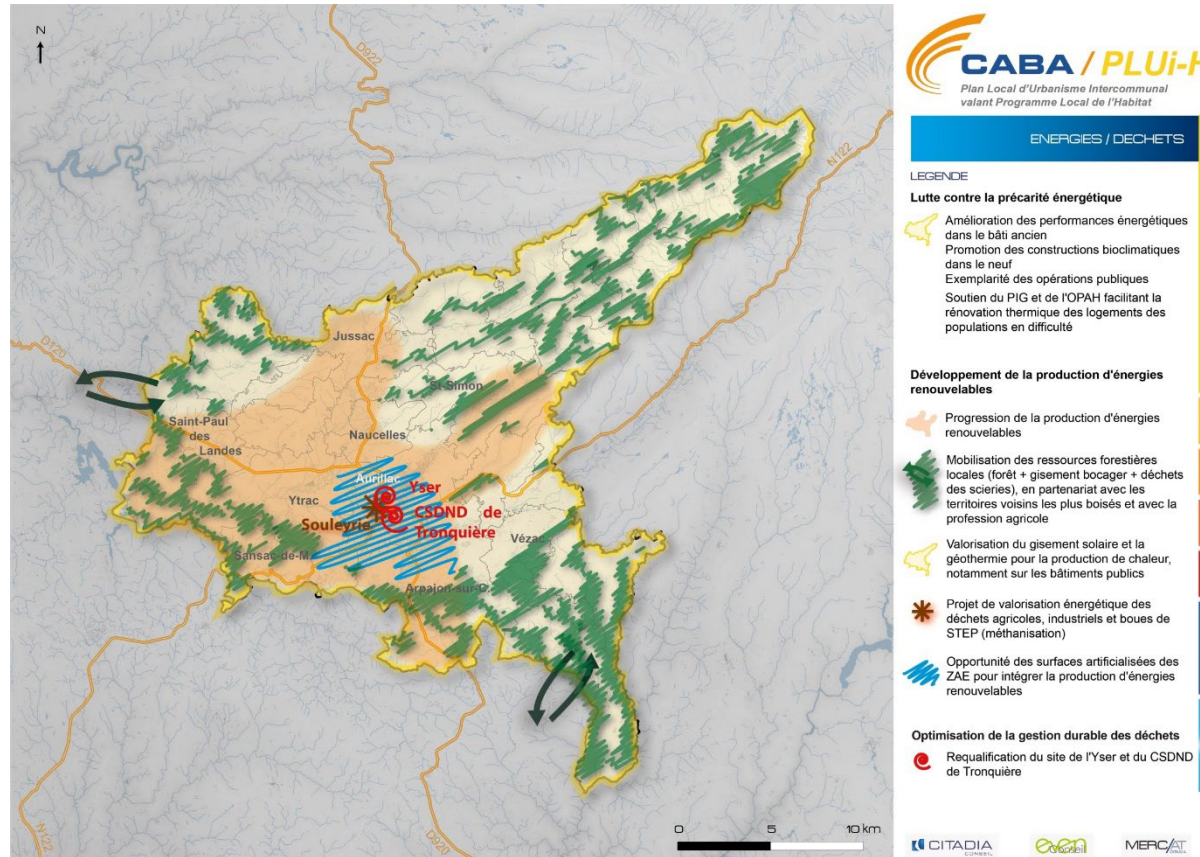
4.4. L'exploitation des ressources minières : 2 sites de production sur Aurillac Agglomération

L'exploitation de ressources minières est limitée sur le territoire, ce qui n'est pas représentatif du contexte régional. Le territoire de Aurillac Agglomération compte **2 carrières en activité**, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5.Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

Tableau 4 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Un fort potentiel d'exploitation des énergies renouvelables ; • De nombreuses et diverses sources d'énergie à exploiter ; • Des projets de production d'énergies renouvelables en développement ; • L'opportunité de valorisation des déchets et des énergies du site de l'Yser ; • L'opportunité de structurer une filière de méthanisation à Souleyrie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés techniques/ financières pour lancer certaines filières (méthanisation, géothermie) ; • Un potentiel sous exploité : le gisement de la biomasse ; • Une gestion des déchets nécessitant une optimisation (poursuite des actions engagées).
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'encouragement à la valorisation des déchets agricoles et des coupes d'entretien du bocage (filiale bois-énergie), qui représentent un fort potentiel, dont l'exploitation est émergente et prometteuse en plus du gisement forestier. ➤ Le développement des parcs photovoltaïques et éoliens dans les secteurs favorables (exemptés de contraintes environnementales, paysagères et agricoles), préférentiellement dans les espaces déjà artificialisés. ➤ La conception de formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores : proposer dans les nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (RT 2012 voire 2020), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme, en lien avec le climat local (altitude, amplitudes thermiques...). ➤ L'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire et de l'habitat via l'OPAH (couvre l'ensemble du territoire de Aurillac Agglomération), en profitant notamment de la surface qu'ils couvrent pour y développer des énergies renouvelables (solaire en toiture...). ➤ L'orientation vers des alternatives attractives au « tout-voiture » pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES : poursuivre le développement du réseau de modes doux et de transports mutualisés. ➤ La requalification des sites de l'Yser, de Tronquière et de Souleyrie pour combiner gestion durable des déchets et valorisation énergétique. 	



Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets

5. Risques, nuisances et pollutions

5.1. De nombreux risques naturels

Le territoire de Aurillac Agglomération est concerné par plusieurs types de risques naturels :

- Un risque inondation, encadré notamment par 2 Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) ;
- Des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles, à l'effondrement de cavités, aux glissement de terrain, etc.
- Un risque sismique jugé important sur les communes de Marmanhac, Saint-Simon, Velzic, Yolet, Vézac, Arpajon-sur-Cère et Aurillac ;
- Un risque de contamination au radon particulièrement fort du fait de la nature géologique du territoire ;
- Un risque incendie-feu de forêt localisé notamment que la commune de Saint-Paul-des-landes.

5.2. Des risques technologiques ponctuels et maîtrisés

De la même manière, le territoire de Aurillac Agglomération est concerné par plusieurs types de risques technologiques :

- Un risque industriel induit par les nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées sur le territoire ;
- Un risque lié au transport de matières dangereuses, avec la présence d'une canalisation de gaz sur les communes d'Ytrac, d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, mais également des voies routières structurantes.

5.3. Des nuisances connues et gérées

Le territoire de Aurillac Agglomération est concerné par des nuisances sonores induites par la présence d'infrastructures routières majeures et par l'aéroport Aurillac-Tronquières. Ces nuisances sont localisées principalement au centre du territoire, principalement autour d'Aurillac.

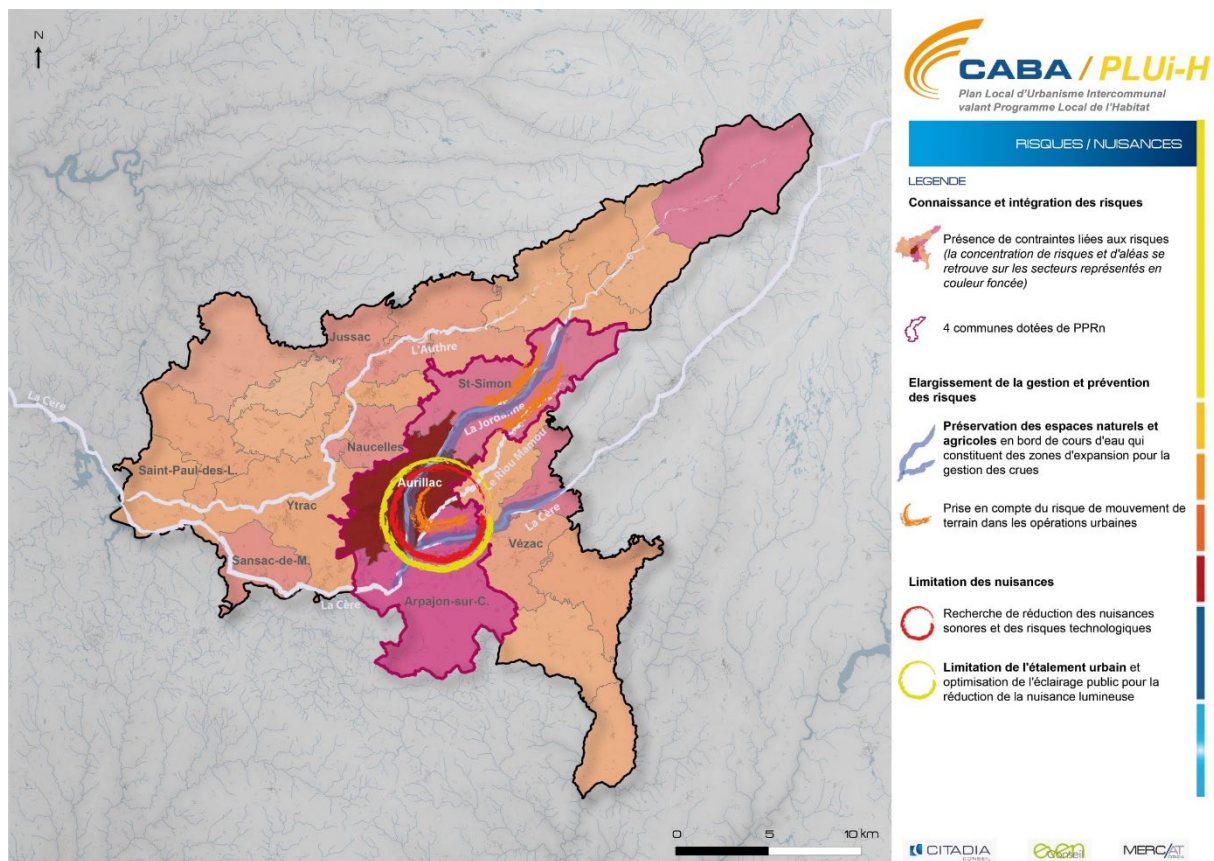
Le territoire est relativement épargné par la pollution lumineuse et par la pollution de l'air.

Le territoire présence des sites et sols pollués, recensés par divers bases de données. Ceux-ci sont essentiellement situés sur la commune d'Aurillac.

5.4. Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

Tableau 5 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

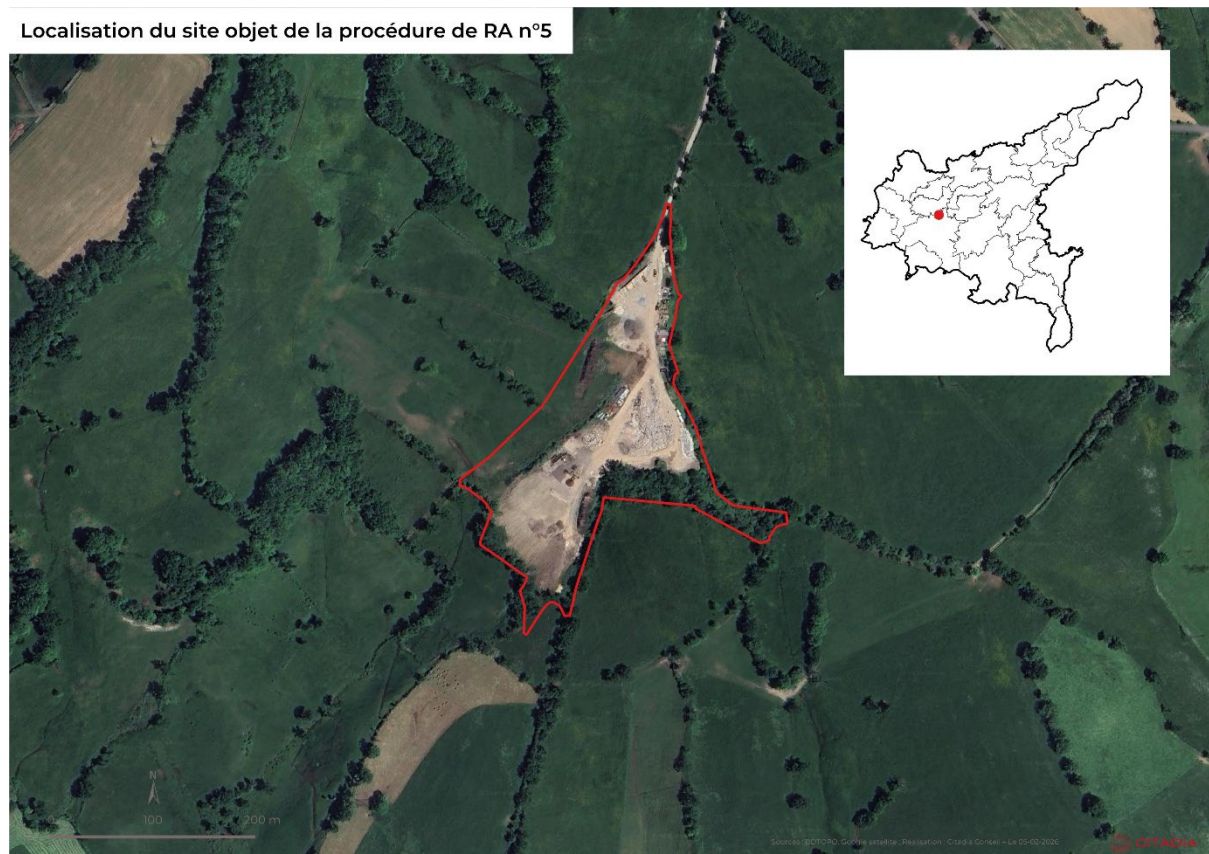
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Des documents de prévention et de gestion couvrant les zones les plus à risques du territoire ; • Un territoire globalement préservé des nuisances et des risques technologiques ; • Une étude risques « Ruissellement intense » réalisée en 2021 par EPIDOR. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux risques naturels non négligeables ; • De nombreuses communes dépourvues de documents de gestion des risques ; • Une concentration de risques et de nuisances sur la partie agglomérée, néanmoins connus et maîtrisés ; • Une logique urbaine qui implique une croissance des nuisances.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte de ces risques et nuisances dans les choix d'urbanisation. ➤ La préservation des milieux naturels utiles à l'épandage des crues, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La réduction de l'imperméabilisation des sols, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La mise en place d'une stratégie de gestion concernant les risques majeurs auxquels est confrontée Aurillac Agglomération. ➤ La limitation de l'étalement urbain d'Aurillac pour mieux gérer les conflits de voisinage avec les activités potentiellement génératrices de nuisances (agriculture). ➤ La lutte contre la pollution lumineuse (réduction des points lumineux, optimisation de l'éclairage public), en lien avec les enjeux écologiques, sécuritaires et énergétiques. 	



Carte 7 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances

IV. Evolution apportées au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

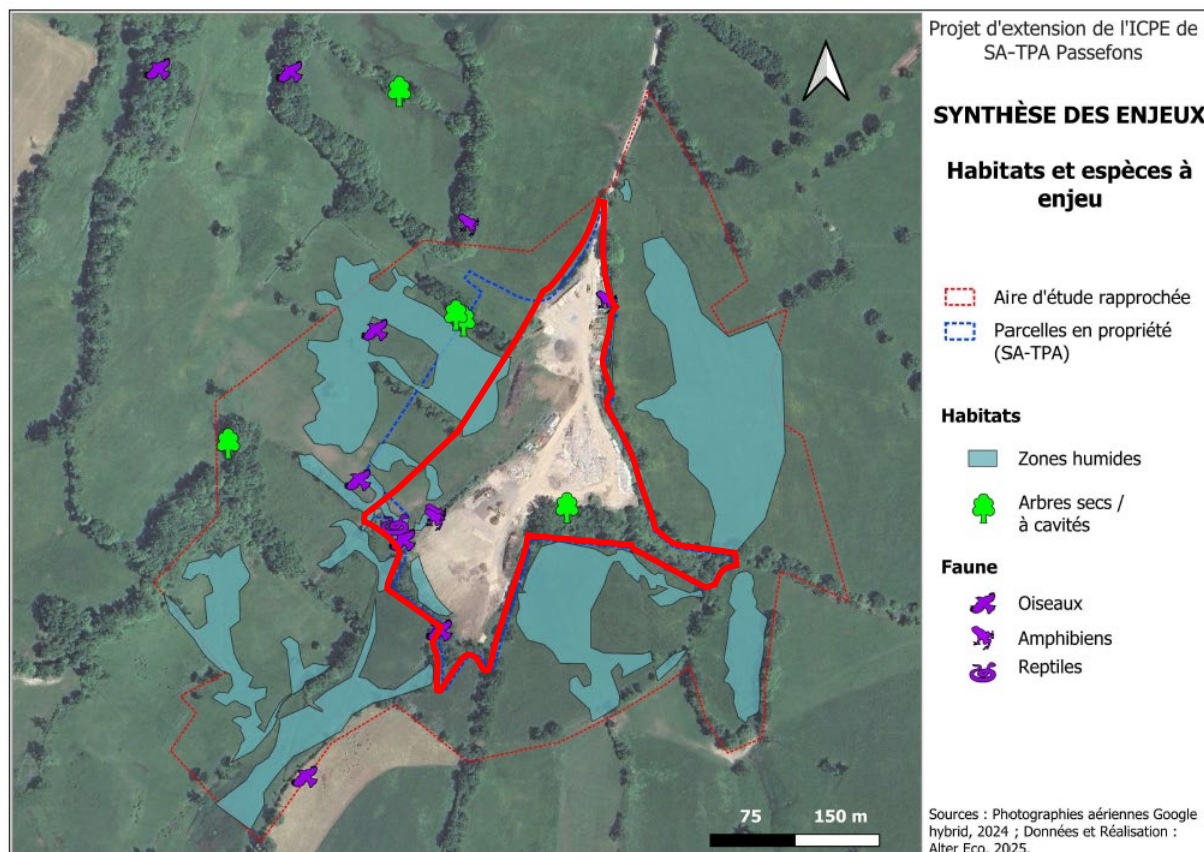
1. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire voire de compenser ces effets notables



Carte 8 : Localisation de l'objet de la révision allégée n°5 sur la commune de Crandelles / CITADIA, février 2026l

La procédure de révision allégée n°5 visant à agrandir un STECAL au droit d'une activité déjà existante pourrait induire des incidences significatives sur :

- Les perceptions paysagères du site. En effet, ce site est déjà entièrement remanié. Son classement actuel, en zone naturelle et agricole permet l'implantation de constructions de 12m de hauteur maximum et ne règlemente pas l'occupation du sol. Le reclassement de tout le secteur en zone agricole XXX limite la hauteur des bâtiments à 10m maximum, et l'emprise au sol de ceux-ci à 70% de la surface de l'unité foncière. Ces mesures favorisent la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et peuvent participer à limiter les pressions induites sur les espaces naturels alentours ;
- Les milieux naturels et la biodiversité. Le site a fait l'objet d'un diagnostic naturaliste mené par le bureau d'étude Alter Eco, qui a permis de mettre en évidence la présence de zones humides à proximité immédiate du site, ainsi que la présence d'enjeux forts liés à la présence d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles sur les lisières sud du site.



Carte 9 : Localisation des enjeux naturalistes identifiés dans le cadre de diagnostic naturaliste mené par le bureau d'études Alter Eco / Diagnostic naturaliste, Alter Eco

Le PLUi-H prend des mesures permettant de limiter les incidences induites par la procédure de RA n°5 sur les milieux naturels et la biodiversité. Afin de compenser la suppression de 1,8 ha de prescriptions graphiques protégeant des ensembles boisés autrefois présents sur le site, mais aujourd'hui supprimés, le PLUi-H identifie :

- 3,0 ha de boisements comme « Éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques » ;
- 2 164 m linéaires de haies comme « haie, alignement d'arbre à protéger ».

Cette mesure permet de réduire les pressions identifiées par le diagnostic naturaliste sur la biodiversité en lisière du site, et permet également de préserver les secteurs où le diagnostic a identifié la présence d'arbres secs / à cavités.

Le PLUi-H décline, de plus, des prescriptions visant à favoriser l'intégration paysagère des nouvelles installations et constructions. Il prend également des mesures visant à limiter le plus possible l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Il oblige également le raccordement existant aux réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement existant, ce qui limite les pollutions ponctuelles de la ressource. Des incidences résiduelles restent présentes, notamment au niveau des zones humides. L'extension du secteur sur sa partie sud n'entraîne pas d'incidences spécifiques, car le site est déjà largement anthropisé et le sol remanié. L'extension du secteur sur sa partie ouest pourra toutefois induire des pressions sur les zones humides identifiées par le diagnostic naturaliste.

Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la révision sont jugées négatives de niveau modéré. Lors de l'aménagement du site, il est donc conseillé de limiter les affouillements et exhaussements des sols sur la partie ouest du site, et d'implanter les potentielles constructions et installations sur la partie déjà dégradée.

2. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés

La procédure de révision allégée n°5 du PLUi-H de Aurillac Agglomération permet l'agrandissement d'un STECAL sur l'emprise d'une activité existante et en fonctionnement, située en dehors de tous sites Natura 2000.

Au total, 6 sites Natura 2000 sont situés dans l'emprise du territoire d'Aurillac Agglomération. Les tableaux suivants récapitulent le nom et les grandes familles d'espèces visées par ces sites :

Tableau 6 : Synthèse des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans ou à proximité du territoire de Aurillac Agglomération

Code	Directive	Nom	Espèces visées
FR8310066	ZPS	Mont et Plomb du Cantal	Oiseaux

Tableau 7 : Synthèse des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans ou à proximité du territoire de Aurillac Agglomération

Code	Directive	Nom	
FR7300874	ZSC	Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul	Mammifères (loutre, chauves-souris), invertébrés (insectes), poissons
FR8302003	ZSC	Marais du Cassan et de Prentegarde	Mammifères (loutre), invertébrés (insectes), poissons
FR8301055	ZSC	Massif Cantalien	Mammifères (chauves-souris), invertébrés (insectes)
FR8302014	ZSC	Site de Teissières	Mammifères (loutre, chauves-souris), invertébrés (insectes)
FR8302041	ZSC	Vallées de la Cère et de la Jordanne	Mammifères (loutre), poissons
FR8302034	ZSC	Vallée de l'Allanche et du haut Alagnon	Mammifères (loutre), invertébrés (écrevisse), poissons, plantes

D'après le diagnostic naturaliste, le site d'étude est concerné par des enjeux forts liés à la présence d'oiseaux. La procédure de RA n°5 est donc susceptible d'induire des incidences sur le site Natura 2000 FR8310066 - Mont et Plomb du Cantal. Ces incidences sont toutefois limitées par l'éloignement du site, localisé à environ 30km du site Natura 2000.

La procédure de RA n°5 est également susceptible d'induire des incidences sur le site Natura 2000 FR8302003 - Marais du Cassan et de Prentegarde. En effet, les dynamiques de perte d'habitats naturels sont identifiées comme étant susceptible d'induire des pressions négatives significatives sur le fonctionnement global du site Natura 2000. La procédure de RA n°5 pourrait entraîner une perte d'habitats naturels sur sa partie ouest, aujourd'hui identifiée comme réservoir de biodiversité de la sous-trame agro-pastorale et concernée par la présence de

zones humides. Ces incidences sont toutefois limitées au regard de l'éloignement du site d'étude par rapport au site Natura 2000 (environ 6km).

Ainsi, les incidences de la révision allégée n°5 du PLUi-H de Aurillac Agglomération sur les zones Natura 2000 situées dans le territoire sont jugées non significatives.

V. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La liste des documents avec lesquels le PLUi-H de Aurillac Agglomération doit être compatible est détaillé ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie	Approuvé le 6 avril 2018

Le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été approuvé en avril 2018 et est donc dit « intégrateur ». Cependant, certains plans et programmes de rang supérieur ont été approuvés après le 6 avril 2018. La compatibilité du PLUi-H avec ceux-ci doit donc être démontrée. La liste de ces plans et programmes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Dordogne amont	En cours d'élaboration
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)	Approuvé le 10/03/2022
Le schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé en novembre 2021

VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-H devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-H**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-H afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-H.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Tableau 8 : Indicateurs de suivi de la procédure de révision allégée n°4 du PLUi-H de Aurillac Agglomération

INDICATEURS	OBJECTIF VISE	ETAT T0	SOURCE
Nombre de constructions au droit de la zone	1	0	Aurillac Agglomération : suivi des PC
Emprise au sol cumulée des constructions au droit du site (m ²)	70% de l'unité foncière	0m ²	Aurillac Agglomération : suivi des PC